



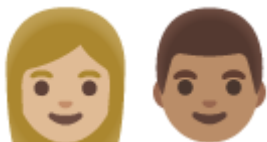
ÉVOLUTION DU RÉGLEMENT MÉDICAL DE LA FFTT CRÉATION DU PARCOURS PRÉVENTION SANTÉ

La Fédération Française de Tennis de Table a officiellement entériné, lors du Conseil Fédéral du 30 mai 2026, les modifications de son règlement médical. Ces ajustements, applicables dès le 1er juillet 2026, apportent une évolution notable à son article 8 relatif à la délivrance de la première licence et du renouvellement du certificat médical, en introduisant le Parcours Prévention Santé (PPS) afin de toujours mieux protéger la santé des licenciés et d'adapter la démarche à toutes les situations.



santé

Simple, personnalisé, sécurisé et gratuit, le PPS remplace le questionnaire de majeur.



Les joueurs/euses âgé(e)s de 18 ans à 64 ans pourront désormais suivre leur PPS gratuitement sur leur Espace Licencié afin de valider une licence avec pratique sportive à chaque début de saison. Le certificat médical peut cependant se substituer au PPS.



Les joueurs de 65 ans et plus devront présenter un certificat médical à chaque changement de catégorie. Dans l'intervalle, ils pourront présenter un PPS à partir du moment où leur pratique est continue.

Dans les deux cas, toute personne se reconnaissant dans l'un des symptômes décrit dans le PPS devra consulter un médecin et obtenir un certificat médical avant de pouvoir obtenir une licence avec pratique sportive.

QUI EST CONCERNÉ ET À PARTIR DE QUAND ?

À COMPTER
DE LA SAISON
2026/2027

PUBLIC CONCERNÉ	DÉMARCHE À RÉALISER	LICENCES CONCERNÉES
 - de 18 ans	• Questionnaire de santé mineur • Attestation parentale si toutes les réponses sont négatives • Certificat médical uniquement si le questionnaire le nécessite	 Dirigeant  Compétition  Loisir  Liberté
 18 à 64 ans	• PPS en ligne chaque année	 Dirigeant  Compétition  Loisir  Liberté
 65 ans et +	• Certificat médical obligatoire à l'entrée dans chaque catégorie vétéran (V65, V70, V80, V85, V90) • PPS en ligne les autres années	 Dirigeant  Compétition  Loisir  Liberté

Dans tous les cas de figure, le présentation d'un certificat médical en cours de validité peut remplacer le PPS ou le questionnaire de santé.

Pour suivre son PPS, chaque utilisateur devra donc disposer d'un compte actif sur SPID Ma Licence. Pour les licenciés sans compte actif ou les personnes non encore licenciées, il conviendra d'utiliser les fonctionnalités « activer son compte » ou « créer son compte » disponibles depuis la page de connexion à cet espace Licencié.

Ces nouvelles fonctionnalités, et plus globalement le PPS, seront en ligne une fois la bascule de saison 2026-2027 effectuée, le 6 juillet prochain.